

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024**

<b>Date de la convocation : 29 mars 2024</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie de FRESSIES sous la Présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire
<b>Effectif légal : 15</b>	Etaient présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LESCAN Boris,
<b>Effectif en exercice : 12</b>	Etaient absents : BOURGEOIS Pascal, CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, LECLERCQ Alexia
<b>Effectif votant : 8 Dont 1 procuration</b>	A donné pouvoir : MASSELOT Raynald à DUHAMEL Séverine
	Quorum : oui
	Secrétaire de séance : HORNAIN Edith

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**PROPOSITION D'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE MULTI-FONCTION**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'imprimante multifonction du secrétariat de la mairie arrive à échéance et que les frais de toner, de réparation incomberont désormais à la commune.

Il propose l'achat d'un nouveau matériel et propose le devis de l'entreprise RICOH (l'entreprise Documents Solutions 62, contactée, n'a pas remis son offre) :

- achat d'une imprimante multifonction au prix de 4 782.00 € HT
- Prix copies : 0.0039 € noir et blanc  
0.035 € couleur

Durée : 21 trimestres

Livraison, Installation et prise en main : 232.00 € HT.

Forfait mensuel de 38.33 € HT pour 600 copies couleur – 600 copies Noir et blanc – scans illimités

Les membres du Conseil Municipal décident de procéder à la vente de l'imprimante MP C3004 ; l'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune et d'un affichage en mairie.

Le prix est fixé à 500 euros.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à passer commande, à procéder à l'exécution de la vente de l'imprimante multifonction MPC3004 et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

### **VENTE DE LA PARCELLE B 90 - MODALITES**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 18/2023 du 10 mars 2023, les membres du conseil municipal avaient décidé que l'aliénation de la parcelle B 90 sise rue d'Héronville semblait être le seul moyen pour la commune d'en tirer profit.

Elle rappelle la description du bien : ce tènement se situe au cœur de la commune et à proximité du canal de la Sensée. Ce terrain est actuellement en friches. De forme rectangulaire, la parcelle possède un front sur la rue d'Héronville d'environ 35 mètres (profondeur moyenne de 20 mètres) avec un accès possible (piétonnier) via le chemin de halage situé en bordure du canal.

Le terrain est frappé d'alignement (chemin de halage des Voies Navigables de France) sur une largeur de 1.50 mètres (limité nord de la parcelle).

Une étude géotechnique est demandée à INGENIO pour un coût de : 708.00 € TTC

Il convient de définir les modalités de vente.

Madame le Maire propose de :

- vendre la dite parcelle par adjudication aux conditions suivantes qui seront reprises dans un cahier des charges établi par le notaire conformément au projet joint en annexe qui sera complété à réception de l'étude géotechnique.
- de donner pouvoir à Maître HERVOIS, notaire associé de la société à responsabilité limitée dénommée « CYRIL HERVOIS ET ADRIEN LEMAIRE, NOTAIRES ASSOCIÉ », titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs en employés de
- notaires (CRPCEN) sous le numéro 59079 et dont le siège social est à CAMBRAI (59400), 17 rue Neuve des Capucins
- de charger Maître HERVOIS d'effectuer toutes les formalités en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'USEP**

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Frédéric DESMEE, secrétaire de l'USEP qui sollicite une subvention ; 35 élèves et enseignants de l'école de FRESSIES sont licenciés à l'USEP et vont participer aux nombreuses activités sportives proposées par des enseignants volontaires.

Pour organiser au mieux (transports en bus, matériel, récompenses ...) ces rendez-vous sportifs, l'USEP sollicite une aide financière.

Les membres du Conseil Municipal décident d'accorder à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré une subvention d'un montant de 150 €.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts :

<b>TAUX 2024</b>	
Foncier Bâti	33.85 %
Foncier Non Bâti	43.94 %
Taxe d'habitation	10.12 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Madame LECLERCQ Alexia et Monsieur DELAIN Cédric arrivent à 20 heures.

**Effectif légal : 15**

**Effectif en exercice : 12**

**Effectif votant : 11**

**Dont 2 procurations**

Etaient présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LECLERCQ Alexia, LESCAN Boris,

Etait absent : BOURGEOIS Pascal,

Ont donné pouvoir : MASSELOT Raynald à DUHAMEL Séverine  
CHASTAIN Sandy à DELAIN Cédric

Madame le Maire ayant exposé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Trésorier de CAMBRAI et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré : APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier de CAMBRAI pour l'année 2023.

Résultat du vote : Unanimité

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. En conséquence, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc BOUCHÉ, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame le Maire après s'être fait présenter le Compte de Gestion, le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses : 303 679.55 €	Recettes : 137 017.19 €
Fonctionnement : Dépenses : 354 206.77 €	Recettes : 453 563.07 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser.

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif

**Effectif légal : 15**

**Effectif en exercice : 12**

**Effectif votant : 10**

**Dont 2 procurations**

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président : APPROUVE le compte administratif pour l'année 2023.

Résultat du vote : Unanimité

**Effectif légal : 15**

**Effectif en exercice : 12**

**Effectif votant : 11**

**Dont 2 procurations**

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 354 206.77 € Recettes de l'exercice : 453 563.07 € Résultat de l'année : 99 356.30 €	Dépenses de l'exercice : 303 679.55 € Recettes de l'exercice : 137 017.19 € Résultat de l'année : - 166 662.36 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 560 890.01 € Résultats cumulés clôture : 660 246.31 €	Excédent : 144 268.40 € Résultats cumulés clôture : - 22 393.96 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 80 041.98€ Restes à réaliser Recettes : 58 954.00 €
Résultats corrigés clôture : 660 246.31 €	Résultats corrigés clôture : - 43 481.94 €
<b>RESULTAT GLOBAL : 616 764.37 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à 642 140.32 € et les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à 1 084 054.81 €

Les dépenses et recettes en section d'investissement s'équilibrent comme suit :

Dépenses : 490 392,79 €

Recettes : 490 392,79 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, APPROUVE le budget primitif pour l'année 2024.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la délibération une note de présentation **brève et synthétique**.

Résultat du vote : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05.

La secrétaire de séance,

La Présidente de séance,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER

